

**Commune de
VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Arrêté A73-2025U

RETRAIT
d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION
à une DÉCLARATION PRÉALABLE
délivrée par le Maire
au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le : 26/09/2023	Complétée le : 03/10/2023	DP05960823O0031
Avis de dépôt affiché le : 26/09/2023		
Demandeur : BOURAHLA Rabah		Surface de plancher : 0 m²
Représenté par :		
Demeurant à : 122 Rue Baudry 59730 VERTAIN		Destination : Habitation
Pour : Edification d'une clôture (claustra bois)		
Sur un terrain sis : 142 Ter Rue de Solesmes 59213 VENDEGIES-SUR-ECAILLON		

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2016 emportant mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis (DUP centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières) ;
Vu la délibération du comité syndical du SMPETR du Pays du Cambrésis en date du 11 juillet 2018 prescrivant la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis (SCoT) ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Solesmois (PLUi) approuvé le 27 septembre 2017, rendu exécutoire à compter du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 8 novembre 2017 instituant la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (U et AU) ;
Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de l'Ecaillon, approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 ;

Vu la décision de non-opposition en date du 10 octobre 2023 ;
Vu la demande d'annulation du pétitionnaire en date du 30 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La décision de non-opposition au projet décrit dans la demande susvisée est **RETIREE**.

Décision transmise à la sous-préfecture le : 31 octobre 2025
Date d'affichage de la décision : 31 octobre 2025

Fait à VENDEGIES-SUR-ECAILLON, le 31 octobre 2025

D. BOUTELIER adjoint
délégué à l'urbanisme



Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.